

Conditions générales de la commune de Silvaplana (Suisse) pour les semaines de randonnée 2022

1. Inscription et conclusion du contrat

L'offre ne peut être réservée qu'en tant que forfait entier.

Les indications faites lors de l'inscription doivent être véridiques, surtout en ce qui concerne votre niveau et vos capacités (voir point 3).

En indiquant votre numéro de carte de crédit votre réservation sera garantie. Les indications concernant votre carte de crédit vous offrent plus de sécurité et garantie. Le montant à payer ne sera pas prélevé automatiquement sur votre carte de crédit. Par contre vous autorisez la commune de Silvaplana à prélever le montant si le délai de paiement n'est pas respecté ou s'il y a des frais d'annulation.

Les réservations effectuées sans carte de crédit ne seront confirmées définitivement que lorsque vous aurez reçu la facture.

Après avoir effectué l'inscription la commune de Silvaplana vous enverra une confirmation écrite et une facture.

Si vous êtes un/e participant et vous inscrivez d'autres participants vous êtes responsable de toutes les indications d'inscription et vous vous portez garant/e des obligations contractuelles (surtout pour le paiement des forfaits) pour vous et les autres participants.

Les accords contractuels et les conditions générales et de voyage s'appliquent à tous les participants.

2. Publicité et contenu du contrat

La publicité sur les sites internet, dans les brochures ou les journaux etc. n'est pas contraignant pour la commune de Silvaplana. La commune de Silvaplana se réserve le droit de changer les publicités ou offres (prix inclus) à n'importe quel moment avant la conclusion du contrat.

Les prestations stipulées pour la commune de Silvaplana peuvent être réclamées uniquement à partir du moment où les participants s'inscrivent à l'offre mentionnée dans la publicité et lorsque sa participation a été confirmée.

La commune de Silvaplana ne peut pas être tenue responsable toute information et pour les brochures des prestataires etc. Les mêmes conditions s'appliquent aux indications faites dans les forums sur Internet etc.

Si vous percevez sur place des prestations de prestataires ou des tiers qui ne font pas partie du contenu du contrat avec la commune de Silvaplana vous devez conclure ces contrats directement avec l'entreprise correspondante. La commune de Silvaplana ne sera pas responsable pour l'exécution de ce contrat.

3. Conditions de participation et obligations de collaboration

3.1. Indications véridiques

Vous vous engagez à veiller à ce que vos informations concernant vos aptitudes et capacités etc. soient véridiques. Si par des circonstances particulières, la participation au cours en partie ou en totalité se révélait compromise, vous êtes dans l'obligation de le communiquer à la commune de Silvaplana lors de l'inscription ou au plus tard lors du commencement du cours. Si de tels événements conditions particulières devaient se produire pendant le cours vous devez en informer les guides immédiatement.

3.2. Obligations de collaboration

La répartition des groupes sera faite par des guides ou la commune de Silvaplana (auxiliaires inclus) et sera définitive. Les guides ou la commune de Silvaplana (auxiliaires inclus) sont libres d'affecter à tout moment un participant/une participante à un autre groupe. Les participants devront suivre les instructions des guides et de la commune de Silvaplana (auxiliaires inclus). Les guides et la commune de Silvaplana (auxiliaires inclus) sont autorisés à exclure du cours tout participant/participante qui se mettrait en danger ou mettrait en danger autrui, qui dérangerait le déroulement du cours par son comportement, qui ne suivrait pas les instructions des guides et de la commune de Silvaplana (auxiliaires inclus) ou qui ne disposerait pas de capacités et/ou aptitudes nécessaires lui permettant de participer au cours. Dans ce cas les frais ne seront pas remboursés (voir point 8).

Les participants s'engagent à disposer d'un équipement adéquat (vêtements etc.).

4. Annulation du forfait

Le paiement du forfait du cours doit s'effectuer auprès de la commune de Silvaplana, dans un délai de 30 jours après réception de la facture. Pour les inscriptions à court terme, celles de moins de 30 jours précédant le commencement du cours, le paiement de la facture doit être réglé dès la réception de celle-ci et impérativement avant le commencement du cours. Les taxes de séjour ne sont pas comprises dans le prix.

Si les frais ne sont pas payés dans le délai prévu, la commune de Silvaplana déterminera un bref délai supplémentaire. Lorsque le délai supplémentaire expire, l'offre s'annule automatiquement et les frais d'annulation sont à payer immédiatement comme indiqué au point 5.2.

Une assurance accident n'est pas comprise dans le prix du cours. La commune de Silvaplana recommande aux participants de réviser leur couverture d'assurances en cas d'accident de sport et de souscrire une assurance complémentaire si nécessaire. L'assurance est en charge des participants.

5. Changements et annulation de l'offre par le/la participant/e

5.1. Changements

Les participants ont le droit d'effectuer des changements gratuits jusqu'à 14 jours avant le commencement du cours. Si des changements sont effectués dans les délais d'annulation prévus, le/la participant/e se voit dans l'obligation de payer les frais d'annulation mentionnés plus en avant. Les changements qui occasionnent des frais à petit montants seront exclus des frais d'annulation et seront facturés.

5.2. Annulations

En cas d'annulation du forfait, les frais suivants sont appliqués

Entre 14 et 7 jours avant l'arrivée : 50% du montant du forfait

Entre 6 à 0 jours avant l'arrivée/ absence : 100% du montant du forfait

Les frais d'annulation sont à payer immédiatement lors de la réception de la facture.

La date d'arrivée de l'annulation/réclamation à des horaires de bureau à la mairie de Silvaplana déterminera le montant des frais d'annulation. S'il s'agit d'un samedi, dimanche ou d'un jour férié, cette date sera reportée au prochain jour ouvrable. La même règle s'applique pour une communication d'annulation par courriel, à travers le site internet, via le répondeur téléphonique, fax ou autre moyen électronique.

Nous vous recommandons de souscrire une assurance annulation. Toutes les informations relatives aux assurances annulation de l'*Européenne Assurances Voyages SA* sont disponibles au bureau de la mairie de Silvaplana. Veuillez cocher la case correspondante dans votre formulaire d'inscription.

6. Changements de programme ou annulation du cours par la commune de Silvaplana avant le début du cours

6.1. Généralités

La commune de Silvaplana se réserve le droit de changer ou d'annuler complètement le programme ou des prestations particulières en cas de force majeure, catastrophes naturelles, circonstances imprévisibles ou inévitables ou mesures prises par les autorités etc. Dans ce cas la commune de Silvaplana proposera une offre équivalente aux participants et les informera sur les changements que cela aura par rapport aux prix global.

6.2. Annulation dont le/la participant/e est responsable

La commune de Silvaplana se réserve le droit d'annuler le cours si les actions ou les omissions spécifiques effectués par le/la participant/e le rendent nécessaire. Dans ce cas les frais d'annulation mentionnés au point 5.2. sont à payer. Reste réservé l'exercice d'un droit à des dédommagements.

6.3. Nombre minimum de participants

Pour certaines offres publicités par la commune de Silvaplana il y a un nombre minimum de participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, la commune de Silvaplana peut annuler le cours jusqu'à 30 jours avant le commencement de celui-ci.

Dans ce cas la commune de Silvaplana rembourse le prix du voyage (les primes d'assurances ne seront pas remboursés et devront être payés). Des réclamations supplémentaires des participants sont exclus.

7. Changement du programme pendant le cours ou annulation du cours par la commune de Silvaplana

7.1. Généralités

Les cours ont lieu en pleine nature et dépendent directement de la météo, des conditions de neige et des conditions des routes et du trafic. La commune de Silvaplana se réserve le droit d'adapter le programme ou des services individuels à ces conditions ou de conclure le cours avant la fin. Si ce fait cause des dépenses démesurées pour la commune de Silvaplana ou les organisateurs, la commune de Silvaplana respectivement les organisateurs peuvent refuser de payer ces frais. Des éventuels frais supplémentaires devront être payés par le/la participant/e.

7.2. Force majeure

Si les changements du programme et des services sont causés par une force majeure, la commune de Silvaplana se réserve le droit de conclure le cours avant la fin. Des éventuels frais devront être payés par le/la participant/e.

8. Le/la participant/e commence le cours mais ne peut pas le terminer, prestations non acquises

8.1. Si le/la participant/e interrompt le cours ou ne perçoit pas certains services avant la fin du cours, les frais payés pour l'offre du voyage et les prestations non acquises ne peuvent pas être remboursées. Des prestations non acquises peuvent être remboursées après qu'ils soient déduits des frais de gestion si les prestations ne sont pas pris en charge par la commune de Silvaplana, s'il ne s'agit pas services négligeables de montant très petits ou si les conditions légales ou administratives ne s'opposent pas au remboursement.

8.2. Frais qui doivent être payés par le/la participant lors de l'annulation du cours

Dans ce contexte nous vous prions de songer à conclure une assurance pour frais de voyage de retour qui n'est pas incluse dans le prix global. Veuillez bien contacter la commune de Silvaplana afin d'obtenir plus d'informations.

9.1. Délai de réclamation et dédommagement

Si le cours ne correspond pas aux stipulations du contrat ou si vous en sortez dommagé vous devez réclamer immédiatement le manque ou le dégât auprès du prestataire (hôtel, centre de prêt etc.) et exiger un dédommagement.

9.2. Le prestataire s'efforcera de trouver un dédommagement compris dans le délai du cours. Si lors de la période du cours le prestataire n'offre pas de dédommagement au/à la participant/e ou si celle-ci n'est pas suffisante, le/la participant/e doit exiger un document écrit au prestataire ou figurent les manques, les dommages ou les dédommagements pas réalisés. Ce dernier n'a pas le droit d'accepter des dommages intérêts ou analogue au nom de la commune de Silvaplana. Si le prestataire ne soutient pas le/ la participant/e celui-ci/celle-ci doit directement se diriger a la commune de Silvaplana. Vous pouvez obtenir les informations nécessaires dans les documents concernant le voyage.

9.3. Comment le/la participant/e peut faire valoir ses droits auprès de la commune de Silvaplana

Si le/la participant/e veut faire valoir ses droits concernant des manques, des remboursements ou des dommages intérêts auprès de la commune de Silvaplana, il/elle doit présenter ses réclamations par écrit à la commune de Silvaplana dans un délai d'un mois après la fin contractuelle du cours. Les réclamations doivent comporter une confirmation du prestataire et des éventuelles preuves supplémentaires.

9.4. Déchéance des réclamations

Si le/la participant/e ne dénonce pas les manques ou les dommages comme décrit du point 9.1. au point 9.3. il/elle perd tous ses droits, comme notamment le droit au dédommagement, le droit à une réduction de prix du voyage , l'annulation du contrat, des dommages et intérêts etc. Ceci est également applicable s'il/elle ne fait pas valoir le droit de ses réclamations par écrit auprès de la commune de Silvaplana et dans un délai d'un mois après la fin contractuelle du voyage.

10. Responsabilité pris en charge par la commune de Silvaplana

Les participants sont conscients que les activités sportives peuvent représenter un risque important et qu'ils en portent toute la responsabilité.

10.1 Limitations de la responsabilité, exclusions de responsabilité

10.1.1. Accords internationaux et lois nationales

Si des accords internationaux, des lois qui dépendent des accords internationaux ou des lois nationales contiennent des limitations ou des exclusions en cas de dommages etc. causés par la non exécution ou d'une exécution inadéquate du contrat, la commune de Silvaplana se porte garante seulement dans le cadre de ces accords et lois.

10.1.2. Exclusions de responsabilité

La commune de Silvaplana ne peut pas être tenue responsable si les dommages ont été causés par les raisons suivantes:

- des omissions avant ou pendant le cours causés par les participants se présentent avec un équipement insuffisant, ne respectent pas les conditions de participation, donnent des indications sur eux-mêmes qui ne pas

véridiques, choisissent des routes non prévues, ne respectent pas les signalisations routières etc.

- les négligences imprévisibles ou inévitables de tiers qui ne participe pas aux conditions prévues pour les services mentionnés dans le contrat.

- de force majeure ou un événement impossible à prévoir ou à éviter par la commune de Silvaplana, les guides, les centre de prêt etc. ou le prestataire malgré la diligence requise.

Dans ces cas la commune de Silvaplana exclut toute sorte de réclamation afin d'obtenir une réduction de prix, des dommages de frustrations, des indemnisations de remèdes personnels.

10.1.3. Dommages causé à la personne

La commune de Silvaplana se porte responsable pour les dommages causés à la personne en conséquence d'une non-exécution ou d'une exécution inadéquate du contrat, comme établi dans ces conditions générales de contrat et de voyage, les accords internationaux en vigueur et les lois qui dépendent des accords internationaux et des lois nationales.

10.1.4. Préjudices différents (dommage matériel et atteintes portées au patrimoine etc.)

En cas de préjudices différents, c.a. des préjudices qui n'incluent pas le dommages causés à la personne en conséquence d'une non exécution ou d'une exécution inadéquate du contrat, la responsabilité de la commune de Silvaplana se limite au double du prix du cours par personne et pour chaque participant, sauf si le préjudice a été commis intentionnellement ou par négligence grave. Restent toutefois réservées ces conditions générales de contrat et de voyage et aussi les accords internationaux en vigueur et les lois qui dépendent des accords internationaux et les lois nationales avec des limitations de responsabilité réduites ou des exclusions de responsabilité.

10.1.5. Perte de vacances, vacances manquées ou dommages de frustration

La commune de Silvaplana ne se porte pas responsable pour les pertes de vacances, des vacances manquées ou des dommages de frustration etc.

10.1.6. Objets de valeur, argent liquide, bijoux, cartes de crédit, d'équipement de photo ou de vidéo, portables etc.

Nous vous rappelons expressément que les participants doivent conserver leurs objets de valeur, argent liquide, bijoux, cartes de crédit, d'équipement de photo ou de vidéo, portables etc. en toute sécurité et que qu'il sont responsable des objets nommés auparavant.

Il ne doivent pas conserver les objets mentionnés dans un véhicule etc. ou un autre endroit sans surveillance.

La commune de Silvaplana n'est pas responsable en cas de vol, perte, dommage ou abus d'objets perdus ou volés, d'équipement de photo ou de vidéo, d'argent liquide, de bijoux, de cartes de crédit, de portable etc.

10.2. Evènements pendant le cours

En dehors du programme convenu du cours, les participants peuvent réserver

des évènements locaux ou des excursions. Ces évènements ou excursions peuvent comporter des risques. Le/la participant/e doit décider si il/elle participe aux évènements et aux excursions offerts. Ces évènements et excursions sont organisés par des entreprises externes (services externes). Dans ce cas la commune de Silvaplana n'est pas votre partenaire contractuel et décline toute responsabilité. Il s'agit également d'un service extérieur si ce service est réservé auprès d'un prestataire sur lieu ou si des moniteurs/-trices ou des guides participent.

10.3. Responsabilité non contractuelle

La responsabilité non contractuelle dépend des dispositions légales nationales en vigueur, des dispositions légales des accords internationaux et des accords internationaux. En cas de préjudices différents (c.a. qui excluent des dommages causé à la personne) dans tous les cas la responsabilité de la commune de Silvaplana se limite au prix double du voyage par personne pour chaque voyageur dans la mesure où les accords internationaux, des lois qui dépendent des accords internationaux et des lois nationales sont respectés ou si on ne prévoit pas des limitations de responsabilité réduites ou des exclusions de responsabilité pour les conditions générales de contrat et de voyage présentes.

10.4. Prescription

Toutes les réclamations prescrivent dans un délai d'un an après la fin du contrat. Restent réservées les délais de prescriptions réduites comme établi dans les accords internationaux en vigueur, des lois qui dépendent des accords internationaux soit des délais de prescription plus étendues et non modifiables dans le contrat.

11. Arrivée et départ par les propres moyens des participants, documents de voyage et arrivée ponctuelle

Les participants doivent organiser leur arrivée et leur départ par leurs propres moyens et ils sont également responsable de disposer des documents correspondants comme des documents de voyage ou des documents personnels. Si les participants arrivent avec du retard ils ne peuvent pas réclamer des services non fournis (voir point 9).

Si le/la participant/e provient d'un Etat Schengen et qu'il entre en Suisse depuis un Etat Schengen il ne devra pas passer de contrôles systématiques de documents personnels. Néanmoins les participants doivent pouvoir s'identifier à tout moment avec leurs documents personnels et toujours les porter sur eux.

12. Protection de données

12.1. Vos données personnelles

La commune de Silvaplana a besoin de certaines données des participants et leurs accompagnants (prénom et nom de famille, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, etc.) afin d'établir le contrat correctement. La commune de Silvaplana est soumise à la législation Suisse en matière de protection de données. Elle est obligée à conserver les données personnelles des participants en sécurité et en Suisse.

12.2. Transmission de données personnelles à des prestataires et aux autorités

Si la commune de Silvaplana juge que c'est nécessaire pour l'établissement du contrat, elle peut transmettre vos données aux prestataires.

Tant la commune de Silvaplana que les prestataires peuvent être tenus de transmettre vos données en vertu de dispositions légales ou par des dispositions officielles à des autorités différentes.

12.3. Offres avec des partenaires

Certaines offres organisées par la commune de Silvaplana sont organisées avec l'aide de partenaires de coordination (médias, producteurs et vendeurs d'articles de sport). Ceci dépend de publicité. Dans ce cas la commune de Silvaplana transmet le prénom et le nom de famille, l'adresse, et l'adresse e-mail des participants aux partenaires correspondants pour des raisons de marketing et de publicité. Les partenaires traitent les données personnelles selon leurs propres dispositions de protection de données.

Le/la participant/e accepte expressément la transmission de ses données personnelles aux partenaires correspondants. Lors de la réservation le/la participant/e peut indiquer à la commune de Silvaplana qu'il/elle ne voudra pas que ses données personnelles soient transmises aux partenaires.

12.4. Profils de personnalité

Dans certains cas la commune de Silvaplana transmet des "profils de personnalité". Si le "profil de personnalité" d'un/une participant/e peut être établi ou non dépend de la manière et du volume des données indiquées. Lorsque des participants réservent une offre auprès de la commune de Silvaplana ils accordent expressément le droit la commune de Silvaplana d'utiliser leurs données personnelles dans le cadre de la disposition de protection de données présente (voir point 12).

12.5. Informations concernant une offre/le programme

La commune de Silvaplana se permet d'informer les participants sur des futurs programmes ou voyages. Ils peuvent refuser ce service en contactant la commune de Silvaplana.

12.6. Applications de droits

La commune de Silvaplana se réserve le droit de transmettre les données personnelles des participants à des autorités et à des tiers pour faire prévaloir certains intérêts justifiés. La même chose s'applique en cas de soupçon d'infraction.

12.7. Questions concernant la protection de données

Si le/la participant/e a des questions concernant la protection de données, s'il/elle veut consulter les données que la commune de Silvaplana conserve ou annuler le service d'information, il peut se diriger à l'adresse suivante :

Commune de Silvaplana, Via Maistra 24, 7513 Silvaplana ou
tourismus[at]silvaplana.ch.

13. Législation applicable et juridiction compétente

13.1. S'applique à tous les rapports de justice entre le/la participant/e et la commune de Silvaplana la législation suisse en vigueur. La commune de Silvaplana (Suisse) est stipulée comme lieu exclusif de juridiction.

13.2. La nullité de certaines dispositions du contrat de voyage ne portera pas atteinte à la totalité du contrat.

13.3. Les dispositions qui précèdent et qui concernent les lois applicables et la juridiction compétente sont applicables sous réserve des dispositions contractuelles non modifiables qui dépendent des lois en vigueur ou des accords internationaux.

Silvaplana, janvier 2022